



QG BLA, 24.03.2021/Compt trp A

Feuille d'information "Sponsoring avec la troupe"

Introduction

La directive du 16.12.2020 sur le sponsoring au sein du DDPS règle le parrainage au sein du département.

Cette feuille d'information explique comment gérer les flux financiers et la comptabilité déroulant de la conclusion d'un contrat de sponsoring par la troupe.

Pour la troupe soldée

Un sponsoring est possible mais n'est pas recommandé. Les activités de la troupe doivent être financées avec les crédits qui sont à disposition.

Les rapports GU doivent être en principe planifiés et réalisés sans sponsoring.

Instance d'autorisation

L'autorisation et la signature d'un contrat de sponsoring sont toujours effectuées par un subord dir CdA. Le service juridique et la com D doivent toujours être impliqués dans le processus de décision.

Décompte

Les fonds reçus des sponsors doivent être comptabilisés en faveur d'un compte fédéral. Les recettes et les dépenses doivent être documentées et comptabilisées à l'aide des CdF 145 et 146. L'argent doit être utilisé jusqu'à la fin du service ou de l'année. Le solde restant sera échu automatiquement en fin d'année.

Contact

Pour les questions techniques:

Finances BLA / Comptabilité de la troupe
Viktoriastrasse 85
CH-3003 Bern
Tel.: 0800 85 3003
Courriel: truppenrechnungswesen.lba@vtg.admin.ch

Pour les questions de base:

Compliance Dienst Verteidigung
Papiermühlestrasse 14
CH-3003 Berne
Tel.: +41 58 464 64 29
Courriel: frederic.penseyres@vtg.admin.ch